



MAIRIE

DE

**PUYBEGON**

81390

## ARRÊTÉ :

AR\_2023\_27

Interdiction de circulation, sauf riverains route des illes le 25 novembre 2023

Le Maire de Puybegon :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu la demande formulée par M. BOUSCATEL Mickaël en date du 17 novembre 2023.

Considérant la nécessité de couper un arbre dangereux au bord de la route des illes entre le lotissement des chênes et le clos de larmès.

## ARRÊTÉ

### Article 1er :

La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale "route des illes" au niveau de la propriété 6 allée des chênes le samedi 25 novembre 2023 de 7h30 à 18h00. Une nacelle et un camion seront autorisés à stationner sur la route des illes pendant la durée des travaux.

### Article 2 :

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par le demandeur aux intersections de voies concernées. Le demandeur aura la responsabilité de la pose et du retrait de la signalisation.

L'état de la route à l'issue des travaux devra être conforme à celui avant les travaux.

### Article 3 :

La circulation aux riverains sera maintenue.

L'accès des services de secours et de gendarmerie devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puybegon.

**Article 6 :**

Monsieur le maire de la commune de Puybegon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Robert CINQ.



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de ... dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme  
Le 20/11/2023